

## 7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

### Les sols

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le projet prévoit des extensions minimales de l'urbanisation qui auront un effet limité mais présent sur l'artificialisation des terres.</p> <p>Cette artificialisation traduit une consommation de l'espace agricole et un impact sur les sols adjacents du fait de leurs aménagements.</p>	<p>Le conseil municipal a fait le choix d'urbaniser les espaces libres du tissu urbain existant (dents creuses).</p> <p>Afin de limiter la consommation des autres espaces, le PADD fixe dans son objectif 1-4 une densité minimale pour les grandes opérations.</p> <p>Une dizaine de logements vacants doivent être reconquis.</p> <p>Réhabilitation prévue et changement de destination de certains bâtiments pour répondre au besoin de logements.</p>	<p>Pour réduire les effets de l'étalement urbain, celui-ci a été concentré autour du bourg de la commune, dans la continuité de l'existant.</p> <p>Le règlement donne les prescriptions nécessaires pour une gestion des eaux pluviales plus performante.</p>	

## Les zones humides

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation est susceptible d'avoir des impacts indirects sur les zones humides par le ruissellement générés des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Certains secteurs (Up notamment) se situent directement sur les zones potentiellement humides.</p>	<p>Pour éviter ce phénomène, le règlement encadre la notion de rejet zéro.</p> <p>Les aménagements doivent être en accord avec la réglementation du PLU et avec le PPRI de la vallée de l'Yerres, ce qui en limite leurs impacts.</p> <p>L'extension de la zone Up en milieu humide est destinée à accueillir des équipements sportifs non construits, tel que des terrains de jeux ou de loisirs, limitant ainsi l'imperméabilisation.</p>	<p>Les zones humides font l'objet d'un classement adapté en espace agricole protégé ou naturel.</p>	<p>L'article 15 du règlement des zones disposant de zones humides avérées prévoit la compensation des milieux humides artificialisés par la restauration ou la recréation d'un équivalent fonctionnel et qualitatif. Si l'équivalence n'est pas atteinte, la compensation doit être d'une surface égale ou supérieure à 200% de la zone humide supprimée.</p>

## Les cours d'eau

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation est susceptible d'avoir des impacts indirects sur les zones humides par le ruissellement générés des surfaces imperméabilisées.</p>	<p>Pour éviter ce phénomène, le règlement encadre la notion de rejet zéro.</p> <p>Les boisements des coteaux et la ripisylve de l'Yerres sont identifiés en zone naturelle : ils bénéficient d'une protection adaptée à leur fonction naturelle contre ruissellement et la pollution des sols.</p>	<p>Néant.</p>	<p>Néant.</p>

## Milieux naturels et continuités écologiques

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Quelques extensions de l'urbanisation sont réalisées au profit de l'agriculture, espace où un écosystème spécifique peut exister.</p>	<p>Les extensions sont très limitées et répondent essentiellement à un besoin potentiel d'agrandissement des équipements collectifs de la commune.</p>	<p>Pour réduire les effets de l'étalement urbain, celui-ci a été concentré autour du bourg de la commune, dans la continuité de l'existant.</p>	<p>Néant.</p>

## Le patrimoine naturel et environnemental (ZNIEFF, Natura 2000)

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>L'activité agricole et la délimitation d'une zone d'activité peut avoir un impact indirecte sur le milieu naturel protégé : le ruissellement, cumulé aux possibles pollutions du sol, pourraient causer des dégâts sur le milieu.</p> <p>L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation est susceptible d'avoir des impacts indirects sur les zones humides par le ruissellement générés des surfaces imperméabilisées.</p>	<p>Pour éviter ce phénomène, le règlement encadre la notion de rejet zéro.</p> <p>Les boisements des coteaux et la ripisylve des cours d'eau sont identifiés en zone naturelle : ils bénéficient d'une protection adaptée à leur fonction naturelle contre ruissellement et la pollution des sols.</p> <p>Afin de limiter la déforestation et ses impacts, le PLU intègre l'ensemble boisement au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme (EBC). Les berges des cours d'eau sont quant à eux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</p>	<p>Pour réduire les effets de l'étalement urbain, celui-ci a été concentré autour du bourg de la commune, dans la continuité de l'existant.</p> <p>Les zones humides font l'objet d'un classement adapté en espace agricole protégé ou naturel.</p>	<p>La superficie de l'espace naturel est plus importante que dans le POS.</p>

## Les paysages

<b>Incidences négatives</b>	<b>Mesures d'évitement</b>	<b>Mesures de réduction</b>	<b>Mesures de compensation</b>
<p>Le zonage du PLU prévoit la création d'extension de deux zones d'équipements situées en entré de ville (Nord et Sud) qui auront obligatoirement des incidences sur les paysages locaux.</p> <p>Toutes les opérations d'aménagement de la commune auront pour effet de modifier le paysage local, sans pour autant parler d'incidences négatives.</p>	<p>Les modalités d'intégration des nouvelles constructions dans le paysage sont régies par le règlement du PLU.</p>	<p>La logique de limitation de l'étalement urbain contribue à conserver les paysages ouverts des espaces agricoles et naturels.</p>	<p>Néant.</p>

## 8. INDICATEURS A ELABORER POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN APPLICATION DU PLU

### Indicateur de suivi du projet communal

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquence d'actualisation	Source
Evolutions du nombre d'habitants.	Nombre d'habitants	529 - RP2012	Annuelle	INSEE RP.
Evolution du nombre de logements	Nombre de résidences principales	206 - RP2012	Annuelle	INSEE RP.
	Nombre de résidences secondaires	22 - RP2012		
	Nombre de logements vacants	13 - RP2012		
Evolution des dents creuses	Nombre de dents creuses	3,3 ha pour 49 logements		Rapport de présentation du PLU, page 71
Evolution de l'occupation des sols	Occupation des sols en m <sup>2</sup>	8 400 m <sup>2</sup> de 'grandes cultures' en plus au profit des espaces à vocation de sports - MOS 2012	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	Rapport de présentation du PLU, page 68/69
Evolution de la densité	Superficie de la tâche urbaine Nombre de logements	26,88 ha -Référentiel SDRIF 240 -RP 2012	Annuelle	Rapport de présentation du PLU, page 13 et page 68.
Evolution des différentes zones du PLU	Superficie des zones U	32,162 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	Zonage Rapport de présentation du PLU, page 104

## Indicateur de suivi pour la protection de l'environnement et des paysages

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquence d'actualisation	Source
Evolutions des différentes zones du PLU.	Superficie des zones A. Superficie des zones N.	337,249 ha. 94,638 ha.	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	Plan de zonage. Rapport de présentation du PLU, page 104
Evolution de l'étalement urbain.	Evolution de la tâche urbaine.	26,88 ha, référentiel SDRIF.	Annuelle.	Référentiel SDRIF PADD, page 5
Evolution des mesures de protection.	Superficie des EBC.	60,526 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation du PLU, page 104
Evolutions des besoins en matière de mobilité.	Nombre de principes d'aménagement mis en œuvre, prévu par le PADD en matière de déplacement.  Nombre et superficie d'emplacements réservés au stationnement et à la mobilité.	2 - 2.1 et 2;2 de l'orientation n°4.  1 emplacement réservé 0,0474 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	Plan de zonage. Orientation 4 du PADD Rapport de présentation du PLU, page 19 à 24.
Evolutions des gaz à effet de serre (GES).	Taux de motorisation des ménages.	1,6.	Annuelle.	INSEE RP.
Evolutions de l'utilisation d'énergie renouvelable.	Nombre d'éoliennes.	0	A chaque permis de construire.	Permis de construire. Etude de terrain.
Evolutions de la qualité de l'air.	Evolutions des concentrations de PM10.  Evolutions des concentrations de NOx.	En 2013 : 23 µg/m3.  En 2013 : 20µg/m3.	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	AirParif.

<b>Evolution de la qualité générale des masses d'eau.</b>	Evolution du bon état des masses d'eau.	Yerres : état écologique moyen et état chimique mauvais. Nappe Albien-Néocomien Captif : état chimique médiocre. Nappe Tertiaire Champigny-en Bri et Soissonais : état chimique médiocre.	A chaque révision du SDAGE.	SDAGE.
Evolutions des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.	Evolutions de l'état des continuités écologiques (SRCE).	4 corridors : -Corridor fonctionnel du Nord de la commune qui relie les forêts de Crécy et de Coubert -Corridor fonctionnel de la sous trame herbacée au centre de la commune -Corridor boisé à fonctionnalité réduite, au sud de la commune -Corridor boisé à fonctionnalité réduite, au sud de la commune, en provenance de la forêt de Villefermoy	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	Plan de zonage. SRCE.
<b>Evolutions de la prévention des risques.</b>	Prise en compte et amélioration de la situation.	1 zone inondable. 1 risque de mouvement de terrain 1 risque de remontée de nappe	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	Plan de zonage.

## 9. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

### Résumé non technique

#### *Diagnostic*

Depuis 1968 la croissance de la population est en constante augmentation, dépassant la barre des 554 habitants en 1999. Cependant, la tendance semble s'inverser depuis cette date avec notamment un solde migratoire négatif comme principale cause.

La conséquence actuelle nationale du baby-boom additionnée à la dynamique démographique citée précédemment engendre une tendance globale de vieillissement de la population de Courtomer : la population des plus jeunes diminue (15-44 ans) tandis que les plus âgés (45-74 ans), majoritaire, continuent d'augmenter. Mécaniquement, la taille des ménages diminue à cause d'une baisse des grands ménages traditionnels.

La proximité avec la capitale parisienne et la péri-urbanisation des années 70-80 engendre aujourd'hui une représentativité importante des 45-59 ans et des habitats de type pavillonnaire. Composé uniquement de logements individuels de grande taille, le parc immobilier est aujourd'hui potentiellement inadapté à l'offre et la demande des populations les plus jeunes et des ménages plus petits.

Le parc de logements apparaît relativement récent avec plus de la moitié des logements qui date d'après-guerre. Cependant 38% des logements sont construits avec 1946, mettant en avant un patrimoine urbain énergivore avec des besoins de réhabilitation. A contrario, depuis les vingt dernières années, 41 logements neufs sont recensés et appliqués après la réglementation thermique de 1982 : ceux-ci apparaissent plus conformes aux enjeux environnementaux actuels.

Malgré ce niveau de production, la population communale diminue. Afin d'enrayer ce phénomène, le conseil municipal souhaite produire 64 logements d'ici 2030, ce qui correspond à une production de 3 logements par an sur la durée de vie du PLU.

Pour attirer cette nouvelle population, Courtomer dispose d'un atout singulier : son tissu économique local qui propose une centaine d'emplois diversifiés. Afin de renforcer son avantage, le conseil municipal a décidé de permettre le développement du site économique le long de la rue Cordeau. Parallèlement, la commune propose des équipements et services susceptibles d'attirer de nouvelles populations : l'école et les équipements de loisir constituent un point d'attractivité non négligeable pour les jeunes ménages.



## *Etat initial de l'environnement*

La commune est caractérisée par deux grandes unités paysagères et topographiques : le plateau avec une forte emprise agricole et la vallée marqué par la présence du cours d'eau de l'Yerres et des grands versants boisés. Quelques boisements viennent entailler l'espace agricole sur l'ensemble du territoire venant rythmer le paysage mais aussi jouant un rôle de conservation des petites poches écologiques.

Le territoire communal présente un inventaire du patrimoine naturel et un site d'intérêt communautaire. En effet, l'Yerres et sa ripisylve sont classés par le réseau Natura 2000 et une ZNIEFF de type II pour sa faune piscicole et sa végétation aquatique. Sa protection est d'autant plus importante que le site est menacé par les pollutions des eaux de surface et les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme.

Plusieurs zones humides protégées, intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui y sont liées, sont identifiées sur la commune : elles sont principalement situées dans la vallée de l'Yerres, de part et d'autre du cours d'eau. Quelques zones humides sont aussi observées sur le plateau agricole et constituent des petites poches éparses.

En corrélation avec les zones humides évoquées précédemment, la commune est aussi impactée par un risque d'inondation sur ce même périmètre. Un plan de prévention des risques d'inondation délimite cette zone et établit un règlement adapté aux enjeux de protection des populations et des biens.

L'analyse du mode d'occupation du sol fait état d'évolutions minimes depuis 2008 avec l'espace agricole qui a augmenté au détriment des espaces ouverts à vocation de sport. Parallèlement, la capacité de densification est faible, avec près de 2,2 hectares libres recensés dans le tissu urbain de la commune.

Au travers de son projet d'aménagement et de développement durables, la municipalité a fait le choix de donner la priorité au principe de renouvellement urbain et de comblement des espaces libres. Les rares extensions prévues doivent permettre de développer les équipements collectifs et les infrastructures d'utilité publique.

## Manière dont l'évaluation a été effectuée

